

*Question présentée par le député :*

*M. Christophe Aumeunier*

*Date de dépôt : 7 avril 2017*

### **Question écrite urgente**

**Pourquoi le surcoût que paie un propriétaire de PPE en zone de développement au bénéfice des immeubles subventionnés voisins est-il occulte ?**

Dans le développement de périmètres en zone de développement, les propriétaires de PPE paient un surcoût dont profitent les immeubles subventionnés. Cette pratique dite de « péréquation » semble prendre des formes diverses apparaissant parfois à la lecture du plan financier tandis que pour d'autres opérations, elle serait fondue dans les prix de revient au m<sup>3</sup> bâti. Cette pratique de l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) n'est pas documentée.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. **Qu'est-ce que le système de péréquation ? Comment est-il appliqué ?***
- 2. **Sur quels critères la péréquation s'appuie-t-elle et comment est-elle calculée ?***
- 3. **De quels montants parlons-nous ? Quelle est la fourchette pratiquée ces deux dernières années ? Est-elle en hausse ou en baisse ? Est-il exact que cela peut aller aujourd'hui jusqu'à 800 F par m<sup>2</sup>, soit 80 000 F pour un appartement de 100 m<sup>2</sup> ?***

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite.